

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU VENDREDI 16 MAI 2014****20 h 30 - en Mairie**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>

L'an deux mille quatorze, **le seize mai**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2014.**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Daniel BOSA, Catherine PLUNIAN, Christelle FLOURY.

**Absent (s) et excusé (s)** : Gérard FERRAGATTI (pouvoir à Daniel BOSA), Marc LABBE (pouvoir à Catherine PLUNIAN).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Virginie SERAPHIN secrétaire de séance et Anne STURTZER-COCHET secrétaire auxiliaire.**

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014**, après précision par Monsieur Daniel BOSA que sa question sur les délégations aux adjoints ne portait pas sur les copies des arrêtés, mais sur les compétences déléguées.

Madame le Maire confirme qu'à cette date les dites délégations n'avaient été ni établies ni arrêtées.

**Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- Contrat pour l'entretien et le fauchage des bordures des voiries communales (éparage) pour une durée maximale de 4 ans ou un montant maximal de 80 000 € HT avec la SARL TRV, 38830 Saint Pierre d'Allevard,
- Ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite auprès de la banque postale pour une durée maximale de 364 jours, à un taux basé sur l'EONIA + 1,61% l'an,
- Contrat de location avec option d'achat auprès de Renault-Diac SA pour un véhicule de type CLIO société air 1.2L 75, loyer mensuel de 165,37 € HT pendant 60 mois sur la base de 60 000 km, entretien inclus.
- Délivrance de 2 concessions dans le cimetière communal.

**Le conseil municipal procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des 6 personnes susceptibles d'être désignées jurés d'assises.**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS  
01 - 16/05/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus, liés à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 Habitants,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en cumulant :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015 soit  $43\% \times 3801,47 = 1634,63$
- indemnité des adjoints, 16,5% de l'indice brut 1015 soit  $16,5\% \times 3801,47 = 627,24$  et pour 5 adjoints 3136,20

Total de l'enveloppe financière mensuelle : environ 4 771 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés accordant délégation à chacun des 5 adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation à un conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant que les sommes correspondantes sont inscrites au budget,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

*A la demande de Monsieur Daniel BOSA les indemnités sont votées séparément.*

**Maire :**        **42%** de l'indice 1015 ;

**Le conseil adopte à l'unanimité,**

**Adjoints :**     **15,5 %** de l'indice brut 1015 ;

**Le conseil adopte à l'unanimité,**

**Conseiller municipal délégué :** **6 %** de l'indice brut 1015 ;

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre :** Daniel BOSA (porteur du pouvoir de Monsieur Gérard FERRAGATTI), Catherine PLUNIAN (porteuse du pouvoir de Marc LABBE), Christelle FLOURY.

*Le vote de cinq élus contre l'indemnité de monsieur Fabrice BLUMET conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la viticulture et motivé, selon eux, par le fait que Monsieur BLUMET, visé par un arrêté préfectoral portant obligation*

*d'arrachage de vigne pour une de ses parcelles, n'est pas la personne la plus légitime pour représenter la viticulture Chapareillannaise.*

*Monsieur Fabrice BLUMET répond qu'il s'agit d'une erreur : la parcelle visée a bien été arrachée en temps et en heure et un courrier, dont copie sera transmise aux élus de la minorité, va lui être adressé à ce sujet par les services de l'Etat.*

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et conseiller délégué au 1<sup>er</sup> avril 2014 (article L.2123-20-1 du CGCT)

annexé à la délibération du 16 mai 2014

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	VENTURINI-COCHET Martine	1 596,62 €	42 %
1 <sup>er</sup> adjoint	FORTE Gilles	589,23 €	15,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	589,23 €	15,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	SOCQUET-CLERC Rolland	589,23 €	15,5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	STURTZER-COCHET Anne	589,23 €	15,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	BERTRAND Alain	589,23 €	15,5 %
Conseiller délégué	BLUMET Fabrice	228,09 €	6 %
Total mensuel		4770,86 €	

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
02 - 16/05/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions

directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer au directeur des services fiscaux la liste de 32 noms suivante :

**COMMISSAIRES  
TITULAIRES**(12 noms si commune de moins de 2000  
habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
PORTAY	René	Retraité	376 Rue des Girards 38530 CHAPAREILLAN	
BALLY	Maurice	Agriculteur	Bellecombette 38530 CHAPAREILLAN	
BLUMET	Fabrice	Agriculteur	Rue du Puits 38530 CHAPAREILLAN	Propriétaire de bois ou forêts
COCHET	Joseph	Chef d'entreprise	403 Rue des Girards 38530 CHAPAREILLAN	
MARCEAU	Fabrice	Artisan	410 Chemin des Ecoliers 38530 CHAPAREILLAN	
CARTIER	Michel	Retraité	Rue du Puits 38530 CHAPAREILLAN	
DIDIER	Karine	Assistante QSE	37 Place du 19 mars 1962 38530 CHAPAREILLAN	
REY	Georges	Retraité	Chemin des Ecoliers 38530 CHAPAREILLAN	
REVELLO	Jean-Claude	Consultant	Chemin de Malain Bellecombette 38530 CHAPAREILLAN	
DEFILIPPI	Annalisa	Agent social	Route des Rosières 38530 CHAPAREILLAN	
DUMAS	Christopher	Technicien contrôle équipement sportif	394 Rue de Clessant 38530 CHAPAREILLAN	
CHARROT	Stéphane	Gérant de société	530 Avenue de Grenoble 38530 CHAPAREILLAN	
CARRON	Patricia	Auxiliaire de vie	Route des Petites Roches 38530 CHAPAREILLAN	
ESTORY	Nathalie	Chef d'entreprise	Rue de Longifan 38530 CHAPAREILLAN	
MAMICHEL	Patrick	Agent immobilier	Chemin de Cotagnier 38530 CHAPAREILLAN	
BAILLERGEON	Marie-Noëlle	Sans	Le Pognent 73800 SAINTE HELENE DU LAC	Hors commune

**COMMISSAIRES  
SUPPLEANTS**(12 noms si commune de moins de 2000  
Habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
MANCEAU	Malika	Reponsable de Boutique	Chemin de Malain Bellecombette 38530 CHAPAREILLAN	
SOCQUET CLERC	Roland	Retraité	Rue de la Scie 38530 CHAPAREILLAN	
SANZONE	Vincenzo	Technicien énergie renouvelable	Chemin de St Martin 38530 CHAPAREILLAN	
ESTORY	Eric	Menuisier	Rue de Longifan 38530 CHAPAREILLAN	
DIDIER	Hervé	PDG	37 Place du 19 mars 1962 38530 CHAPAREILLAN	
PANEI	Fabien	Ingénieur informatique	Chemin du RolandLes Atrus 38530 chapa	
CALVAT	Dominique	retraîtée	Chemin de Malain Bellecombette 38530 CHAPAREILLAN	
CARTIER	Julien	Entrepreneur agricole	90 avenue de Chambéry 38530 CHAPAREILLAN	
BESSON	Yves	Retraité	Rue de Cessant 38530 CHAPAREILLAN	
BURGAT	Michel	Retraité	Rue des Apalois 38530 CHAPAREILLAN	
GIRARD REYDET	Jacques	Retraité	124 Chemin Maraville 73800 LES MARCHES	Hors commune
PORTAZ	Jean-Marc	Viticulteur	Allée du Colombier 38530 CHAPAREILLAN	
CHAUTEMPS	Alain	Retraité	Rue de Cessant 38530 CHAPAREILLAN	
BRUN PRINCE	Solange	Exploitante Agricole	Saint Marcel d'En Bas 38530 CHAPAREILLAN	Propriétaire de bois ou forêts
LEMUT	Bernadette	Retraîtée	240 Chemin de la Sylvette 38530 CHAPAREILLAN	
SERAPHIN	Virginie	Aide à domicile	Chemin de St Martin 38530 CHAPAREILLAN	

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre : Daniel BOSA (porteur du pouvoir de Monsieur Gérard FERRAGATTI), Catherine PLUNIAN (porteuse du pouvoir de Marc LABBE), Christelle FLOURY.

*Monsieur Daniel BOSA explique le vote contre la délibération par :*

- une connaissance trop tardive de la liste proposée,
- la présence de 15 conseillers municipaux ou membres de leur famille,
- un manque de diversité dans la liste.

*Madame le Maire répond que beaucoup de personnes ont été contactées, mais que peu ont répondu favorablement.*

**OBJET : COUPES D'AFFOUAGE  
03 – 16/05/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, indique aux membres de l'assemblée que l'article L145-1 du code forestier permet au conseil municipal

d'affecter une coupe de bois « d'affouage » aux habitants de la commune en vue de la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Lorsque le conseil municipal décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables, choisis par le conseil municipal.

Madame le Maire présente le projet de règlement d'affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter chaque année une parcelle en forêt communale pour l'affouage, selon la disponibilité de la ressource et son accessibilité ;

**APPROUVE** le règlement d'affouage ;

**NOMME** : Fabrice BLUMET, Fabien PANEI, David FRANCO garants des coupes d'affouage ;

**PRECISE** que le règlement d'affouage demeure annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET :        MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE  
                    04 – 16/05/2014**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'accueil petite enfance a été approuvé par une délibération en date du 23 avril 2013.

Madame GIOANETTI présente l'intérêt pour la commune de modifier et préciser certains points de ce règlement.

*Madame Karine DIDIER donne lecture des modifications à apporter au document.*

*Madame Catherine PLUNIAN demande si les modalités d'accueil d'enfants porteurs de handicap ont été intégrées à la demande de la CAF ?*

*Il lui est répondu que oui.*

*Madame Catherine PLUNIAN objecte que l'accueil d'urgence n'est pas une nouveauté. Madame STURTZER-COCHET le confirme en précisant que le changement porte sur le tarif.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOPTÉ** le règlement de l'accueil petite enfance modifié,

**PRÉCISE** que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AK 118, 154 et 156 EN FORET ALLUVIALE  
05 - 16/05/2014**

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal délégué, rappelle aux membres du conseil municipal que la forêt alluviale de Chapareillan est intégrée au réseau des Espaces Naturels sensibles du département. A ce titre, et dans l'optique de la mise en place d'un plan de gestion, les parcelles situées en forêt alluviale ont vocation à être acquises par la commune, à l'amiable, ou par application du droit de préemption délégué par le Conseil Général de l'Isère.

Monsieur Fabrice BLUMET propose de procéder à l'acquisition des parcelles AK 118, 154 et 156 situées dans l'ENS de la forêt alluviale. Il précise que, par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2014, la commune de Chapareillan a sollicité auprès du conseil général de l'Isère l'attribution d'une subvention pour cette acquisition. Le taux indicatif de subvention pour les achats de terrains en forêt alluviale est de l'ordre de 73% (portant sur le foncier et les frais d'acte).

*Madame Christelle FLOURY précise que l'acquisition concerne principalement des terres agricoles et demande quel sera leur avenir ?*

*Monsieur Fabrice BLUMET répond que l'acquisition, réalisée via la SAFER, prévoit le maintien en l'état des terres agricoles et qu'un suivi de leur utilisation doit être réalisé.*

*L'établissement d'un plan de gestion ayant débuté Christelle FLOURY indique qu'elle souhaiterait être présente lors du prochain comité de site.*

*Monsieur Vincenzo SANZONE confirme :*

- *avoir pris contact avec le cabinet GUIGUE environnement chargé de l'étude*
- *qu'aucune date n'a encore été prise pour la prochaine réunion du comité de site,*
- *qu'il invitera Mme FLOURY dès qu'une date sera fixée.*

*Christelle FLOURY le remercie et attend son invitation.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'acquérir de la SAFER Rhône-Alpes la propriété située sur la commune de Chapareillan, composée des parcelles cadastrées :

AK118AB, d'une surface de 84 ca,  
AK118BA, d'une surface de 4a52ca,  
AK 154, d'une surface de 2a18ca,  
AK156, d'une surface de 1ha60a68ca,

Sises lieu-dit « les Isles de Coise » et représentant un surface totale de 1ha68a42ca,

Moyennant le prix principal de 10 000 € (dix mille euros), auquel s'ajoute le montant des frais d'intervention de la SAFER de 1 080 € TTC.

**MANDATE** madame le Maire, pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la SAFER Rhône-Alpes.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET :        DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
                  DEMANDE DE SUBVENTION – ZA DE LONGIFAN 3  
                  06 -16/05/2014**

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Trois dossiers de demandes de subventions avaient été déposés à ce titre sous l'ancien mandat. Compte-tenu des changements intervenus lors des dernières élections les services de l'Etat demandent au nouveau conseil municipal de se positionner sur ces dossiers.

Monsieur Alain BERTRAND présente l'avant-projet d'aménagement de la 3ème tranche de la ZA de Longifan et propose de confirmer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** l'avant-projet d'aménagement de la 3ème tranche de la ZA de Longifan,

**ARRETE** le plan de financement comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	72 671,00	10/01/14		25 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>72 671,00</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	218 014,50			75 %
<b>TOTAL</b>	<b>290 685,50</b>			<b>100 %</b>

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone artisanale de Longifan,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET :** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA  
CURA  
07 -16/05/2014

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Trois dossiers de demandes de subventions avaient été déposés à ce titre sous l'ancien mandat. Compte-tenu des changements intervenus lors des dernières élections les services de l'Etat demandent au nouveau conseil municipal de se positionner sur ces dossiers.

Monsieur Alain BERTRAND présente l'avant-projet d'aménagement du chemin de la Cura et propose de confirmer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** l'avant-projet d'aménagement du chemin de la Cura,

**ARRETE** le plan de financement comme suit

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	13 400,00	10/01/14		20 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>13 400,00</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	53 600,00			80 %
<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00</b>			<b>100 %</b>

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de sécurité du chemin de la Cura.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET  
CONSEIL GENERAL  
DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE LOCAUX  
ASSOCIATIFS DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE  
08 -16/05/2014**

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'État.

Trois dossiers de demandes de subventions avaient été déposés à ce titre sous l'ancien mandat. Compte-tenu des changements intervenus lors des dernières élections municipales les services de l'État demandent au nouveau conseil municipal de se positionner sur ces dossiers.

Monsieur Alain BERTRAND présente l'avant-projet d'aménagement de locaux associatifs dans l'école élémentaire et propose de confirmer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** l'avant-projet d'aménagement de locaux associatifs dans l'école élémentaire,

**ARRETE** le plan de financement comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	12 612,87	10/01/14		20 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	18 919,30	10/01/14		30 %
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>31 532,17</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement  - emprunt	31 532,16			50 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 064,33</b>			<b>100 %</b>

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de locaux associatifs dans le bâtiment de l'école élémentaire.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE  
09 – 16/05/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, du poste suivant :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**PRECISE** que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

*Monsieur Daniel BOSA demande quel sort sera réservé aux postes vacants toujours ouverts.*

*Réponse de Mme le Maire : ils seront supprimés après avis favorable du CTP.*

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

**Vente des communaux et Espaces naturels sensibles,**

*M. Vincenzo SANZONE, questionne M. Daniel BOSA sur les parcelles des communaux situées dans la zone d'observation de l'ENS lac de Bey / lac Froment afin de connaître sa position.*

*Monsieur BOSA répond qu'il s'était accroché avec le bureau d'études Guigue environnement sur le sujet et que le choix n'était pas tranché*

*Ce point doit être porté devant le comité de site sachant qu'il y a un avis favorable de la part de la commission agricole.*

*Mr SANZONE demande alors si les parcelles seront vendues.*

*Mme FLOURY affirme que le monde viticole est contre la création de cet ENS et que cela doit passer préalablement par un travail pédagogique auprès des viticulteurs.*

*Mr BOSA intervient en précisant qu'un arrêté de biotope avec un avis favorable à été signé et que le projet est réalisable avec ou sans vente de ces parcelles de communaux. Il s'agit d'une zone d'observation importante et le travail sera long pour que cette zone existe : cela passe par la concertation des viticulteurs et de la pédagogie auprès d'eux.*

**Projet Lyon-Turin,**

*Christelle FLOURY conseillère formule 2 demandes à l'actuel conseil municipal concernant ce projet :*

- *prendre à nouveau une délibération pour le recours contre le projet Lyon-Turin.*
- *accepter la proposition de formation du CCLT auprès des élus sur ce sujet.*

*Nathalie ESTORY conseillère indique qu'elle travaille sur le dossier, en concertation avec le CCLT, et accepte les 2 demandes.*

### **Réforme des rythmes scolaires.**

*Catherine PLUNIAN Conseillère, souhaite aborder la question de la réforme des rythmes scolaires. Elle demande un point sur l'avancement du dossier car l'inquiétude est présente notamment chez les assistantes maternelles qui ont eu peu d'informations.*

*Emmanuelle GIOANETTI Adjointe, répond que le nouveau décret de loi vient de sortir et qu'avec le service enfance, elle vient de travailler sur 5 projets possibles de mise en place de TAP. Des réunions sont prévues les semaines suivantes pour informer les parents de toutes les classes.*

*Mr Daniel BOSA poursuit le débat sur les coûts annoncés en demandant s'il s'agit de coût net ou pas.*

*Réponse faite par Anne STURTZER COCHET Adjointe, le coût repris dans les propositions faites aux parents d'élèves est un coût global car les recettes potentielles (aide de l'état et de la CAF) ne sont pas pérennes.*

*Pour cette rentrée 2014-2015, il y aura effectivement ces 2 aides mais cela ne permettra pas d'équilibrer le poste de dépenses.*

*Mr BOSA fait remarquer qu'il ne s'agit pas que d'un problème de coût : l'apport éducatif doit également compter.*

*Emmanuelle GIOANETTI répond qu'avec le nouveau décret la réforme vient d'être vidée de son sens. Il y aura un projet éducatif si le TAP se fait sur une 1/2 journée libérée.*

*D'autre part elle annonce qu'un recours gracieux auprès du ministre est en cours.*

*Catherine PLUNIAN demande la possibilité de fixer d'avance la date du futur conseil municipal.*

*Réponse de Mme le Maire : c'est prévu.*

La date du prochain conseil municipal sera le 19/06/2014 à 20h.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 35.**